Downloaded from: justpaste.it/pz15

certes le hadith de Aïcha justifiera les attentats du 13 novembre quand le chameau passera par le trou d'une aiguille

par Abdelhay abou ishaq

Au nom d'Allah le tres miséricordieux, le tout miséricordieux.
La Louange est à Allah, le seigneur de l'univers qui a envoyé son messager avec la guidée et la religion de vérité afin qu'elle triomphe sur toute autre religion.
J'atteste qu'il n'y a aucune divinité digne d'adoration en dehors d'Allah, seul sans associé êt j'atteste que mohamed est son serviteur et son messager, que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui ainsi que sa famille, ses compagnons et tous ceux qui les aurons suivis dans un beau comportement.
Ceci étant dit :

Dans les jours ayant suivi les attentats du 13 novembre j'ai eu une discussion sur les réseaux sociaux avec un frere apparement sympathisant de "l'ei" au sujet de la position islamique concernant ces attentats.
Durant ce débat mon interlocuteur avança deux "arguments" :
Le premier : quelques passages du manuel officiel de l'état islamique traitant du sujet des attentats.
Le deuxième : un hadith authentique selon Aïcha -qu'Allah soit satisfait d'elle- l'épouse du prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui-
dans lequel mon interlocuteur -et d'autres- ont cru voir une justification des ces attentats!
Le hadith dit :
Selon Aïcha qu'Allah soit satisfait d'elle, épouse du prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- elle dit :
[Le Messager de Dieu sala allahou alayhi wa salam a dit :
« Une armée attaquera la Ka'ba. Lorsqu'elle parviendra dans une région désertique, la terre les engloutira, du premier au dernier. » je dis alors : « O Prophète de Dieu!Comment seraient-ils engloutis alors que, parmi eux, il y aura des gens qui seront là uniquement pour commercer et d'autre ne faisant pas partie d'eux? » Il dit : « Ils seront engloutis du premier au dernier et chacun sera ressuscité [et jugé] selon ses propres intentions »]
Et donc l'enseignement que tirait mon interlocuteur de ce récit est:

"Pourquoi s'embarrasser à distinguer entre militaires et civiles , combattants et non combattants, hommes et femmes, jeunes et vieux....êtc ? puisque de toute manière, comme le stipule le hadith ils seront renvoyé apres leurs morts selon leurs intentions!
quand au Manuel de l'ei je réserve inchallah une reponse à chacun des chapitres concernés si Allah m'octroie un délai de vie, et c'est le deuxième argument que je tente de discuter ici -inchallah-
Par soucis d'honnêteté je tiens à préciser que mon interlocuteur est revenue sur le fait de considérer ce hadith comme pouvant justifier les attentats mais il n'en est pas moins que nombreux autres jeunes le considèrent comme tel et c'est la raison pour laquelle j'ai tenu à dissiper cette ambiguïté.

I- chapitre : les références du hadith de Aïcha :

L'imam Al boukhari rapporte selon Aïcha -qu'Allah soit satisfait d'elle- épouse du prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- elle dit :
Le Messager de Dieu -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- a dit : « Une armée attaquera la Ka'ba. Lorsqu'elle parviendra dans une région désertique, la terre les engloutira, du premier au dernier. » je dis alors : « O Prophète de Dieu! Comment seraient-ils engloutis alors que, parmi eux, il y aura des gens qui seront là uniquement pour commercer et d'autre ne faisant pas partie d'eux? » Il dit : « Ils seront engloutis du premier au dernier et chacun sera ressuscité [et jugé] selon ses propres intentions »

Ce hadith est rapporté dans le Sahih al boukhari livre des ventes chapitre 49 hadith numero 2118 ainsi que dans le sahih mouslim livre des troubles et des signes de l'heure chapitre 2 hadith numero 7173 tous deux selon Aïcha qu'Allah soit satisfait d'elle, par deux chaînes de transmission différentes :

L'imam Al boukhari le rapportant par le biais de nafi3 Ibn joubayre Ibn mout3im qui dit : "Aïcha m'a dit ....
L'imam mouslim le rapporte lui par le biais de Abdallah Ibn Zoubayr qui dit que Aïcha qu'Allah soit satisfait d'elle a dit ....
La version de l'imam mouslim comporte également quelques rajouts importants qu'il est nécessaire de signaler :
1- dans cette version le prophète sala allahou alayhi wa salam décrit l'armée qui attaque la kaaba comme faisant partie de sa communauté.

2- dans cette version le prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- dit

également que cette armée viendra à la recherche d'un homme originaire de la tribu de qourayche qui se réfugiera dans la kaaba.
3- le terme "baydae" dans la version d'al boukhari signifiant "une terre désertique" est précédé dans la version de mouslim d'un pronom se prononçant donc "al baydae" qui désigne un endroit précis du côté de medine.
Il est indispensable également de signaler que l'imam mouslim -qu'Allah lui fasse miséricorde- rapporte cette histoire dans des termes casi identique selon Oum salama -qu'Allah soit satisfait d'elle- épouse du prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- par le biais de Abdallah Ibn Safoine hadith numero 7169 ainsi que selon hafssa -qu'Allah soit satisfait d'elle- épouse du prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- toujours bar le biais d'abdallah ibn Safoine hadith numero 7172.
Ibn hajar dit -dans Fath al Bari 4/430)- que cette histoire a été rapporté aussi par l'imam attirmidhi selon safia -qu'Allah soit satisfait d'elle- épouse du prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- dans des thermes proches de ceux ci.
Je dis (abdelhay):
"effectivement le hadith y est sous le numero 2184 par le biais de mouslim Ibn Safoine selon Safia qu'Allah soit satisfait d'elle et jugé authentique par notre cheikh Al Albani.

II: chapitre le "tanquih" le "tri" des termes du hadith :

Comme je répète souvent " les sciences islamiques ce n'est pas du rugby" se sont des sciences très subtiles, extrêmement pointues inaccessibles sans certains outils de compréhension que les savants appellent très justement "les sciences outils" et ni la culture général aussi large qu'elle soit ni la lecture aussi assidue qu'elle soit ne permettent d'en comprendre les rouages sans ces "sciences outils".
Parmi ces sciences outils il y a les fondements de la jurisprudence islamique "oussoul al fiqh" et parmis les disciplines de cette science il y'a le "tanquih" que l'on peut traduire approximativement par "tri"
Lorsque vous mangez une cuisse de poulet vous ne prenez pas tout vous sélectionnez soigneusement ce que vous aller mâcher car c'est ce dont vous avez besoin.
le tanquih n'est rien d'autre que cela.
Trier dans le texte afin de distinguer les mots et formules "clefs" c'est à dire ceux ayant influencés le jugement et les séparer de ceux qui n'ont aucune influence dessus.
Les fouqahas donnent souvent pour exemple de cette discipline le hadith de l'homme qui eu des relations sexuelles avec son épouse pendant une journée de ramadan, le texte dit:
Un bédouin vient en courant, se tapant la poitrine et criant à haute voix :
-"oh prophète d'Allah j'ai péri"
Le prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- répondit :
Que cest t'il passé?

Homme dit :
J'ai eu des relations sexuelles avec ma femme pendant la journée du ramadan....
Le prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- dit :
-peux tu affranchir un esclave ?
- l'homme dit non
- peux tu jeûner 2 mois successifs?
- non
- peux tu nourrir 60 pauvres ?
- non
A cet instant un compagnon parmis les habitants de medine apporta un projet rempli de dattes, le prophète sala allahou alayhi wa salam dis à l'homme :
- prend cela est fais en une aumône aux pauvres
-l'homme dit : je ne connais personne qui soit dans le besoin autant que moi
- le prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- fit un grand sourire puis dit : prend le et va l'offrir à ta famille .(fin du texte)
- le tanquih de ce texte consistera comme on a dit à distinguer les éléments "clefs" qui ont eu une influence sur le jugement .
Prenons le début du texte :
"Un bédouin vient en se frappant la poitrine et en criant j'ai péri..."

-Le mot "bédouin" n'a pas influencé le jugement car il en serait de même pour un citadin.
Ce mot n'est donc pas retenue dans la liste des éléments "clefs" du texte.
-La formule "en se frappant la poitrine" n'a pas influencé le jugement puisqu'il aurait été de meme pour homme n'ayant pas cet attitude.
Cette formule n'est donc pas retenue dans la liste des éléments "clefs" du texte.

-La formule "en criant " n'a pas influencé le jugement puisqu'il serait le même pour un homme venu en silence et parlant à voix basse.
Cette formule n'est donc pas retenue dans la liste des éléments "clefs" du texte.

-la formule "j'ai eu des relations sexuelles avec mon épouse" a influencé le jugement puisque sans cela ce dernier n'aurait pas eu lieu d'être.
Cette formule est donc retenue dans la liste des éléments "clefs" du texte.

-la formule "mon épouse" n'a pas influencé le jugement puisque les autres écoles sont d'accord que les relations sexuelles extra conjugales pendant la journée de ramadan impliquent la même expiation que les relations sexuelles dans le cadre du mariage.
Cette formule n'est donc pas retenue dans la liste des éléments "clefs" du texte.

-la formule "Pendant une journée de ramadan" à influencé le jugement puisque les rapports sexuelles entre époux la journée sont permis en dehors du moi de ramadan.
Cette formule est donc retenue dans la liste des éléments "clefs" du texte.

Et ainsi tout élément n'ayant pas influencé le jugement sera écarté jusqu'a ce qu'il nous reste uniquement les éléments "clefs"'qui ont influencé le jugement et qui sont:
- tout homme ayant eu des relations sexuelles pendant une journée de ramadan doit une expiation qui est d'affranchir un esclave et s'il ne peut pas il doit jeûner deux mois successifs et s'il ne peut pas il doit nourrir 60 pauvres.
J'ai délibérément délaissé l'évocation de la différence entre le jugement de l'épouse et celui de son époux au vu de la diverge existante sur cette question et dont l'explication détaillée nous aurait grandement éloigné de notre sujet.
Ainsi donc, le tanquih est un outil scientifique permetant une lecture précise et immunisante contre les compréhensions erronées, car grâce au tanquih le lecteur avéré n'est jamais dupé ni par les ressemblances qu'il peut y avoir en apparence entre deux situations qui sont en réalité différentes, pas plus qu'il ne sera dupé par les diffrences de formes mais cachant en réalité un même fond.
Armé de cet outil nous savons désormais qu'un bédouin qui serait venu il ya 14 siècles criant et se tapant le poitrine et questionnant le prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- sur le fait qu'il ai eu des relations sexuelles avec son épouse la nuit du ramadan n'aura pas d'expiation à faire et à l'opposé de cela nous savons qu'un parisien questionnant calmement en 2015 un imam sur le fait d'avoir eu des relations sexuelles avec son épouse pendant la journée du ramadan lui aura une expiation à accomplir.
Parallèlement au tanquih -qui concerne les termes- une autre dicipline -qui concerne les sens- s'appliquera, c'est "l'istinbate" (la déduction) qui consiste à tirer du texte les enseignements et conclusions qu'il renferme.
Dans le hadith de Aïcha par exemple cette dicipline nous permettra de déduire entre autre que:
- qu'il n'est pas blâmable d'interpeller un homme de science en omettant de le saluer.
- qu'il n'est pas blâmable d'interrompre une discussion afin d'exposer un problème que l'on juge importent et urgent.
- que les assises de science doivent être accessibles aux gens.
- qu'il n'est pas blâmable de poser des questions concèrnant les choses intimes.
- la douceur du prophète sala allahou alayhi wa salam et sa grande sagesse, je vous laisse imaginer si quelqu'un de nos jours ose poser ce genre de question à un imam en présence d'autres fidèles!
ce sont donc quelques enseignements tirés du sens de ce hadith et la liste n'est évidement pas exhaustive.

Ce chapitre est volontairement long et limite pédant mais j'ai estimé cela nécessaire car trop souvent nous lisons ou entendons des personnes tirer de mauvaises conclusions de textes pourtant authentiques par cause de manque d'outils de compréhension de ces même textes et j'en donne pour exemple les dizaines de vidéos ou 3imrane Hussein désigne un fait précis comme étant celui que le prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- a évoqué dans tel ou tel hadith et avance comme seul argument les quelques point de similitude qu'il peut y avoir entre les deux faits!

III- le hadith de Aïcha justifie t'il les attentats ?

A- l'argument de l'impossibilité de l'analogie entre l'auteur des faits dans le hadith de Aïcha et les auteurs des faits du 13 novembre :

Le tanquih du hadith de Aïcha nous permet de retenir un élément très important :
Le verbe "engloutir" dans le hadith est ici sous une forme nommée :
"Le verbe dont le sujet n'est pas cité " que d'autres appelent "mabni lilmajhoul".
C'est à dire qu'il arrive que le sujet d'un verbe ne soit pas cité pour diverses raisons, l'érudit Obaydou rabihi achanquiti dit dans son poème de l'ajroumia dans le chapitre des "marfou3ates" :
"Si tu retire d'une phrase le sujet d'un verbe afin d'abréger ou de caché son nom ou parce que tu l'ignores..."
Et dans ce cas le verbe prend obligatoirement une forme spécifique selon qu'il soit passé, présent ou futur afin que l'interlocuteur comprenne que le sujet n'apparaît pas pour l'une des raisons citées.
Dans le hadith de Aïcha qu'Allah soit satisfait d'elle le verbe engloutir a pris cette forme et son sujet n'est donc pas cité mais il est connu puisque le sens général de la phrase démontre clairement que c'est Allah qui les englouti.
Cet élément à lui seul interdit toute analogie avec qui que se soit au vu de l'incomparabilité évidente entre le créateur et sa créature.
Allah dis ce qui signifie :

"Il n'est pas interrogé sur ce qu'il fait, mais ce sont eux qui devront être interrogé" (Sourate 21 verset 23)
Ibnou jourayje commente ce verset en disant :

" le créateur n'est pas interrogé sur ce qu'il fait de ses créatures mais eux seront interrogés au sujet de leurs actes"
(Tafssir attabari sourate les prophètes verset 23)

Et par conséquent l'utilisation de ce hadith pour justifier le fait de tuer sans distinction est caduque.

B- l'argument du traitement spécifique des hadiths relatant des faits qui se déroulerons dans le futur:

Il est très important de savoir que la lecture des hadiths relatant des faits se produisant dans le futur puis leur application sur le présent nécessitent la plus grande prudence.
Et ni les similitudes ni les concordances aussi nombreuses soit elles ne garantissent l'exactitude des conclusions.
Omar qu'Allah soit satisfait de lui jurait par Allah que le dénommé Ibnou sayade était le dajal.
L'imam al boukhari rapporte selon mohamed Ibnou al mounkadir il dit:

J'ai vu jabire qu'Allah soit satisfait de lui jurer par Allah qu'ibnou sayade était le dajjal, je lui dit alors " tu jures par Allah sur cela ? Il dit : j'ai entendu Omar jurer sur cela devant le prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- qui ne l'a pas blâmé" (Sahih al boukhari hadith 6808)
Et dans le sahih de l'imam mouslim selon nafi3 le servant d'ibnou Omar qu'Allah soit satisfait de lui il dit :

Ibnou Omar croisa Ibnou sayad dans un des chemins de médine et il lui dit une parole qui le mit en colère, Ibnou sayad se gonfla alors jusqu'à fermer le chemin.
Apres cela Ibnou Omar entra chez sa Soeur Hafssa qu'Allah soit satisfait d'elle épouse du prophète sala allahou alayhi wa salam, elle etait au courant de l'événement et lui : Que lui veux tu ? Ne sais tu pas que le prophète sala allahou alayhi wa salam a informé que le dajjal sortira suite à une colère dans laquelle il se mettra ? (sahih mouslim hadith numero 7286)
Dans une autre version, Ibnou Omar qu'Allah soit satisfait de lui dit :
Je l'ai croisé et remarqué qu'il avait une tumeur à l'œil. (sahih mouslim hadith numero 7187)
Et l'imam Abou Daoud rapporte selon nafi3 selon Ibnou Omar qu'Allah soit satisfait de lui qui dit :
"Par Allah je n'ai pas le moindre doute qu'ibnou sayade est le dajjal"
(Sounane abi Daoud 4330 jugé authentique par anawawi Ibnou hajar ainsi qu'Al Albani qu'Allah leur fasse miséricorde)
Et l'imam Ahmed rapporte selon zayde Ibnou wahb selon Abou dhar al ghifari qu'Allah soit satisfait de lui, il dit :
" il m'est préférable de jurer par Allah dix fois qu'ibnou sayade est le dajjal que de jurer

par Allah une fois qu'il ne l'est pas"
(Mousnad Ahmed hadith numero 21357 jugé authentique par Ibnou hajar)
Et cela etait aussi l'avis d'abou sa3id al khoudri qu'Allah soit satisfait de lui à qui Ibnou sayade affirma connaître l'endroit où se trouve le dajjal ainsi le nom de son père et de sa mère!!! (sahih mouslim hadith numero 7277)
Et malgré tous ces indices probant cet avis ne fait pas consensus et un grand nombre de savants on choisit de faire preuve de prudence, l'imam achawkani dit :
"Il y eu une grande divergence autour du fait d'affirmer qu'ibnou sayaf est le dajjal "
(Naylou al awtar 7/239)
Cela est d'ailleurs également vrai concernant le hadith de Aïcha puisque dans l'une de ses versions auxquelles j'ai fais allusion dans le chapitre 1 il est dit que cette armée viendra délogé un homme originaire de la tribu de qorayche qui trouvera refuge dans la kaaba.
Et en l'an 73 apres l'hégire Abdoullah Ibn azzoubayre qu'Allah soit satisfait de lui qui est fils d'azzoubayr Ibn al 3awam et de Asmae fille d'Abou Bakr assidiq qu'Allah soit satisfait d'eux -et qui est donc de la tribu de qourayche- se réfugia dans la kaaba, suite à des troubles et le gouverneur envoya une armée afin de l'en déloger et beaucoup de gens furent trompé par les nombreuses similitudes dans les deux histoires et affirmèrent qu'il s'agit de l'armée dont a informé le prophète sala allahou alayhi wa salam, et Youssouf Ibnou mahake le rapporteur selon AbdAllah Ibn Safoine selon Hafssa qu'Allah soit satisfait d'elle, dit :
Lorsqu' AbdAllah Ibnou Safoine me raconta ce hadith l'armée du gouverneur se dirigeait du cham vers la Mecque et il me dit :
"Par Allah ce n'est de cette armée qu'il s'agit" (Sahih mouslim hadith 7172)
il en ressort donc qu'il faut faire preuve d'une extrême prudence dans ce domaine et que les similitudes peuvent être trompeuses.
A noter également que ceux qui font preuve de prudence se contentent d'exprimer leur désaccord et d'avancer leurs arguments mais ne jugent pas innovateurs ceux qui ont cru reconnaître en tel ou tel événement ou personne un fait dont a informé le prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- comme le font certains ignorants de nos jours.
Et en concluion la plus grande prudence doit être de mise avant de transposer sur des événements actuels des éléments figurant dans les hadiths decrivant des événements futurs.

C- l'argument de l'interrogation des épouses du prophète sala allahou alayhi wa salam:

Comme nous l'avons vu, des récits quasi indentiques nous sont parvenu selon plusieurs des épouses du prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- et dans les récits de Aïcha êt d'oumou salama ainsi que Safia elles interrogèrent le prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- sur le fait que l'engloutissement sera général

alors que les intentions sont différentes, safia dit meme :
"O envoyé d'Allah et ceux parmis eux qui détestent cette attaque ?"
Ces interrogations prouvent clairement que la règle de base tel que la comprenaient les épouses du prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- est que seul les attaquants ayant l'intention de cela sont combattus et ne percevant pas la distinction dans les propos du prophète -que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur lui- elles posèrent la question.
Et je ne pense pas que mon interlocuteur doute du fait que la compréhension des compagnons prévaut sur la notre en particulier lorsqu'elle est partagé par un grand nombre parmi eux .

D- l'argument de la compréhension des érudits :

Dans la limite de mes investigation je n'ai trouvé aucun savant musulman ayant utilisé ce hadith afin de justifier le fait de tuer des gens ne faisant pas partie des catégories que l'on a le droit de combattre.

Conclusion :
Il apparaît clairement qu'aucun argument ne plaide en faveur de l'utilisation de ce hadith afin de justifier les attentats du 13 novembre ni tout autre attaque contre des gens ne faisant pas partie des catégories combattantes et bien au contraire tous les arguments plaident en faveur de la non permission de ce genre d'action qui va à l'encontre de nombreux textes et va à l'encontre également des règles générales et des finalités de la charia qui stipulent l'interdiction de tuer injustement.
Allah dit ce qui signifie:
"ceux qui traitent de mensonges nos enseignements et qui s'en écartent par orgueil, les portes du ciel ne leur seront pas ouvertes, et ils n'entreront au Paradis que quand le chameau pénètre dans le chas (trou) de l'aiguille" (Sourate 7 verset 40)
L'imam attabari dit :
"Cela signifie qu'ils n'y entreront jamais tout comme le chameau n'entrera jamais dans le trou d'une aiguille"
Je dis (abdelhay):
Et le hadith de Aïcha justifiera les attentat du 13 novembre lorsque le chameau passera par le trou d'une aiguille.

je dit cela est Allah est plus haut et plus savant et que les prières d'Allah et ses bénédictions soient sur notre prophète Mohamed ainsi que sa famille et ses compagnons.